



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Marches publics

Question écrite n° 48351

#### Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux souhaite retenir l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les echanges textiles intra-communautaires au sein du secteur public. Un recent rapport de la Federation nationale des fabricants de fournitures administratives civiles et militaires a revele que la France importe en moyenne environ deux fois plus que les autres Etats membres de l'Union europeenne, toutes provenances confondues. Cette disparite anormale, contraire a l'esprit communautaire, et la degradation de la balance commerciale qui en resulte ne peuvent se prolonger sans effets destructeurs pour notre economie et pour l'emploi. Aussi, devant les difficultes d'acces a la plupart des autres marches publics europeens et la progression des commandes francaises a l'etranger, les entreprises francaises concernees, qui sont pour la plupart des PME, sollicitent l'appui des pouvoirs publics en vue de retablir les conditions d'une concurrence internationale equilibree, basee sur une veritable reciprocite. La transparence dont la France a su faire preuve devrait en effet legitiment l'autoriser a moderer ses achats exterieurs en les proportionnant mieux a ceux de ses partenaires. Il apparait donc souhaitable que l'Etat puisse donner aux responsables de la commande publique les moyens de mieux tenir compte, lors de l'examen des candidatures etrangeres, des consequences sociales qu'en contrepartie notre economie doit supporter. Aussi, eu egard aux 12 000 a 14 000 emplois concernees par cette branche de notre commerce exterieur, il lui demande de lui preciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de remedier a cette disparite.

#### Texte de la réponse

Les conclusions de l'etude a laquelle se refere l'honorable parlementaire doivent etre accueillies avec prudence. Il convient de relever que cette etude ne prend pas en compte la totalite des commandes de fournitures textiles des Etats mais seulement celles dont le montant a entraine la publication d'un appel d'offres au Journal officiel des communautaires europeennes. Par ailleurs, l'analyse porte sur le nombre d'avis publies mais non sur la valeur des marches. Enfin, la France a une tradition de publication tres large de ses avis d'appels d'offres alors que d'autres pays n'ont commence que plus recemment, ce qui rend difficile une comparaison sur longue periode. Les autorites francaises considerent cependant que des progres doivent etre encore realises en matiere d'ouverture des marches publics europeens. A cet egard, il y a lieu de signaler la publication par la Commission europeenne d'un « livre vert » intitule « Les marches publics dans l'Union europeenne : pistes de reflexion pour l'avenir » (sous la cote COM/96-583 final du 27 decembre 1996). Cette initiative, dont il faut se feliciter, devrait amener prochainement la Commission europeenne a formuler des recommandations concretes que la France soutiendra des lors qu'elles vont dans le sens d'un plus grand respect du droit existant et d'une meilleure harmonisation des pratiques. A cet egard, les autorites francaises restent convaincues du bien-fonde de l'ouverture des marches publics a la concurrence europeenne, qui decoule des Traites europeens et plus particulierement des dispositions relatives a la libre-circulation des marchandises et des services. Cette ouverture va en effet contribuer a permettre aux entreprises francaises de gagner de nouveaux marches et d'apporter ainsi a notre pays plus de croissance economique et plus d'emplois.

## Données clés

**Auteur :** [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48351

**Rubrique :** Textile et habillement

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 748

**Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1878